



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE
ET DE SECOURS DE SAONE-ET-LOIRE

CORPS DEPARTEMENTAL DE
SAPEURS-POMPIERS

DIRECTION

4, rue des Grandes Varennes – 71000 SANCÉ

Téléphone : 03.85.35.35.00

Télécopie : 03.85.35.35.10

Groupement OPERATIONS

DECLARATION DE DIRECTION UNIQUE

GN 2 ❖ **Classement des groupements d'établissements ou des établissements en plusieurs bâtiments voisins non isolés entre eux**

(Arrêté du 13 janvier 2004) « § 1. Les bâtiments d'une même exploitation et les exploitations groupés dans un même bâtiment ou dans des bâtiments voisins, qui ne répondent pas aux conditions d'isolement du présent règlement, sont considérés comme un seul Etablissement Recevant du Public. »

R. 123-18 Code de la Construction et de l'Habitation – Sélection II - Extraits

Les établissements, répartis en types selon la nature de leur exploitation, sont soumis aux dispositions générales communes et aux dispositions particulières qui leur sont propres.

R. 123-21 Code de la Construction et de l'Habitation – Sélection II - Extraits

La répartition en types d'établissements prévues à l'article R. 123-18 ne suppose pas, dans un même bâtiment, de plusieurs exploitations de types divers ou de types similaires dont chacune, prise isolément, ne répondrait pas aux conditions d'implantation et d'isolement prescrites au règlement de sécurité. Ce groupement ne doit toutefois être autorisé que si les exploitations sont placées sous une direction unique, responsable auprès des autorités publiques des demandes d'autorisation et de l'observation des conditions de sécurité tant pour l'ensemble des exploitations que pour chacune d'entre elles.

Ce groupement doit faire l'objet d'un examen spécial de la commission de sécurité compétente qui, selon la catégorie, le type et la situation de chacune des exploitations composant le groupement, détermine les dangers que présente pour le public l'ensemble de l'établissement et propose les mesures de sécurité jugées nécessaires.

Tout changement dans l'organisation de la direction, qu'il s'agisse ou non d'un démembrement de l'exploitation, doit faire l'objet d'une déclaration au maire qui impose, après avis de la commission de sécurité compétente, les mesures complémentaires rendues éventuellement nécessaires par les modifications qui résultent de cette nouvelle situation.

Je soussigné (nom).....(prénom).....

(fonction).....

Déclare assurer, à compter de ce jour, la responsabilité de directeur unique du groupement d'Etablissements Recevant du Public suivant :

Intitulé :

Adresse :

Fait à le

Signature
(et cachet éventuellement)

Ce document doit être établi en deux exemplaires, l'un destiné au secrétariat de la commission de sécurité compétente, l'autre à conserver par le signataire.